



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 62259

Texte de la question

M. Bruno Le Roux attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des sages-femmes et leurs revendications. Les sages-femmes obtiennent leur diplôme après quatre années d'études supérieures. Leur métier est une profession médicale à compétences spécifiques telles que le suivi de la grossesse normale, la surveillance des grossesses pathologiques, la préparation à l'accouchement, la surveillance du travail et la pratique de l'accouchement, les suites de couches et la surveillance des nouveaux-nés, la rééducation périnéale. Leurs compétences ne sont pas soumises à l'autorité d'un médecin. Elles réalisent sous leur seule responsabilité des actes médicaux et chirurgicaux importants. On sait que la France manque déjà de chirurgiens obstétriciens et ceci ira en augmentant. Les responsabilités incombant aux sages-femmes s'accroîtront donc. Or le nombre des sages-femmes exerçant dans le secteur hospitalier est déjà insuffisant pour faire face à la demande. Depuis quelque temps, il est ainsi constaté un transfert de soins du secteur hospitalier vers les sages-femmes du secteur libéral. Les sages-femmes des deux catégories souhaitent que leur profession soit reconnue à la juste valeur de leur niveau de diplôme et de leurs responsabilités par une augmentation de leur rémunération et une amélioration du déroulement de leur carrière, ainsi que par un aménagement de leurs conditions de travail. Il lui demande donc de préciser les mesures que le Gouvernement envisage pour répondre à ces légitimes attentes.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62259

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3365